



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT012

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6,

**Vu** le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2024DAD106 en date du 2 décembre 2024,

**Vu** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'enseigne « LE PANIER VERT », représentée par Monsieur Yannick LAMY, est autorisée, sous réserve du respect des lois, règlements et délibérations visées ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit du 184, Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 dans les conditions suivantes :

#### **Emplacement d'une superficie totale de 12m<sup>2</sup>**

Il appartient à Monsieur Yannick LAMY de signifier par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Monsieur Yannick LAMY.

### **ARTICLE 3 :**

Madame Monsieur Yannick LAMY devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal de la Régie Droit de Place, d'une redevance de :

$$12\text{m}^2 \times 12\text{€} = 144\text{€}$$

**ARTICLE 4:**

Monsieur Yannick LAMY devra respecter le règlement d'occupation du l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

20 JAN. 2025 -

Pour extrait conforme

En Mairie le 13 janvier 2025

Le Maire

Véronique NÉGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*